

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie  
électronique le 21 juin 2024  
Conseillers Municipaux en exercice  
au jour de la séance : 41

Séance du 28 juin 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT-HUIT du mois de JUIN à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N°24-201  
MANIFESTATION - FERRIÈRES  
ORGANISATION DE LA MANIFESTATION  
"LES ITALIENNES"  
DU 4 AU 8 SEPTEMBRE 2024  
PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE  
CONVENTION DE PARTENARIAT  
COMMUNE / CHAMBRE DE COMMERCE ITALIENNE  
POUR LA FRANCE DE MARSEILLE  
(CCIFM)

**PRÉSENTS :**

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mme Nathalie LEFEBVRE, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, Adjointes au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, Adjointes de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, M. Christian DEPREZ, Mme Valérie BAQUÉ, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Jean-Francois MAUFFREY, Frédéric GRIMAUD, Charles LINARES, Gilles PICARD, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Mme Sophie DEGIOANNI, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme Saoussen BOUSSAHEL  
M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Charles LINARES  
M Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Gilles PICARD  
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU  
M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD  
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-François MAUFFREY  
M. Pierre DHARREVILLE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Chantal HABASTIDA  
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE  
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO  
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie BAQUÉ

**EXCUSÉS / ABSENTS SANS POUVOIR :**

M. Franck FERRARO, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Christiane VILLECOURT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Charlette BENARD, Adjointe au Maire, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20240628-CM24\_33230-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2024  
Date de réception préfecture : 18/07/2024

Chaîne d'intégrité du document : 26 F5 04 54 55 ED 9C 26 2D 3C 72 58 CF 0B 99 4B  
Publié le : 19/07/2024  
Par : Gaby CHARROUX, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/380942>

*La Commune de Martigues accueille traditionnellement diverses manifestations, fêtes et foires permettant d'animer la Ville et d'enrichir l'offre touristique.*

*La Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille (CCIFM) située au 2, rue Henri BARBUSSE à Marseille et représentée par son Président, Monsieur Domenico BASCIANO, propose à la Commune d'organiser la manifestation "Les Italiennes" consistant en l'implantation d'un village composé d'une quinzaine d'artisans italiens du 4 au 8 septembre 2024 au Jardin de Ferrières.*

*Cette 17<sup>ème</sup> édition en corrélation avec la manifestation les "Flâneries au Miroir" proposée par l'Association "Les Masqués Vénitiens de France" permettra à la Commune de diversifier ses animations et la plongera dans une ambiance italienne durant plusieurs jours.*

*Afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation, la Commune souhaite apporter à la CCIFM une aide technique (fourniture des fluides, communication, ...) et financière à hauteur de 2 500 €.*

*La CCIFM, pour sa part, gèrera notamment la venue et le séjour d'au-moins 15 artisans, installera les pagodes et animera le site. Elle versera à la Commune une redevance pour l'occupation du domaine public en fonction du linéaire occupé par les stands.*

*Aussi, la Commune se propose-t-elle de signer une convention de partenariat avec la CCIFM fixant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,**

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2122-1-4,**

**Vu le Code de la Commande Publique,**

**Vu la décision du Maire n° 2023-119 du 29 décembre 2023 portant fixation des tarifs des redevances d'occupation du domaine public communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,**

**Vu le courrier de la Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille (CCIFM) en date du 20 février 2024 sollicitant la Commune pour l'organisation de la manifestation "Les Italiennes", en septembre 2024,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville de Toutes les Égalités" en date du 12 juin 2024,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 juin 2024,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A approuver l'organisation par la "Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille" (CCIFM), représentée par son Président, Monsieur Domenico BASCIANO, de la manifestation "Les Italiennes" qui aura lieu à Martigues du 4 au 8 septembre 2024 au Jardin de Ferrières,**
- A approuver le versement par la Commune d'une participation financière d'un montant de 2 500 € à ladite association,**

- A approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Commune et la CCIFM fixant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties, telle qu'elle figure en annexe,**

*Cette convention est établie pour la durée de la manifestation, soit du 2 au 9 septembre 2024 inclus (installation et démontage compris).*

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention.**

*La dépense sera imputée au budget de la Commune, Fonction 023103, Nature 6228.*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.**

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique  
Le Maire  
Gaby CHARROUX

La Secrétaire de séance

  
Charlette BENARD

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20240628-CM24\_33230-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2024  
Date de réception préfecture : 18/07/2024

Chaîne d'intégrité du document : 26 F5 04 54 55 ED 9C 26 2D 3C 72 58 CF 0B 99 4B  
 Publié le : 19/07/2024  
Par : Gaby CHARROUX, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/380942>

Page 3/3